



Priorités du versement du capital décès pro-btp

Par **BIBIS**, le 15/04/2014 à 21:48

Bonsoir,

J'ai perdu le papa de mes enfants récemment. Nous avons vécu 18 ans ensemble avec 10 ans de mariage et 2 enfants âgés de 13 ans et 17 ans. Ce papa vivait depuis environ 2 ans avec une amie mais n'était ni pacsé, ni remarié et ne faisait pas de déclaration de revenus commune. Son amie, avec qui j'entretiens de bons rapports, a demandé le capital décès au pro btp. Ils n'ont pas eu d'enfants en commun, mes enfants n'ont plus leur papa (il a mis fin à ses jours), apparemment le couple était sur la fin de leur relation et il n'a pas supporté.

Au niveau du droit et concernant le capital pro btp, j'étais persuadée que mes enfants étaient prioritaires ?

Merci de vos précisions.

Par **Tisuisse**, le 15/04/2014 à 22:37

Bonjour,

Etiez-vous divorcés ou simplement séparés (avec ou sans jugement de séparation) ?

Par **ConseillerPROBTP**, le **16/04/2014** à **16:42**

Bonjour Bibis,

Avant toute chose, je vous souhaite de faire face à cette épreuve difficile de la meilleure des manières.

Nous ne pouvons malheureusement pas vous répondre précisément sans connaître la situation exacte.

Selon la catégorie à laquelle le père de vos enfants était affilié (ouvrier, ETAM, cadre), les bénéficiaires du capital décès peuvent en effet être différents.

Il est également nécessaire de savoir si son employeur était adhérent à BTP Prévoyance. Si c'est le cas, différentes garanties spécifiques peuvent s'appliquer au contrat souscrit.

D'autre part, une étude des droits des enfants est à réaliser pour déterminer si le contrat prévoit une rente éducation.

Je vous conseille donc de vous rapprocher de votre direction régionale qui sera en mesure d'apporter une réponse concrète à votre situation.

Vous trouverez les coordonnées nécessaires sur le www.probtp.com/contacts

Je reste à votre disposition au besoin.

Bien sincèrement,
Sébastien Paturel, conseiller PRO BTP

Par **miluce83**, le **16/10/2017** à **10:48**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Quel sera mon capital décès à ma mort, je suis adhérente pas mal d'année. Mon numéro d'adhérent:

Merci de me répondre
Madame **XXXXXXXXXX** anonymisation

mon email **xxxanonymisation**

Par **jos38**, le **16/10/2017** à **12:54**

bonjour. il faut vous adresser à l'organisme qui doit verser ce capital à votre décès

Par **Alcoppin**, le **20/08/2021** à **12:43**

Bonjour,

Mon beau père avait droit à un capital décès probtp ,chose que nous ne savions pas au moment de son décès.

Ma question est : combien de temp après le décès peut on réclamer son capital ?

Merci.

Par **chaber**, le **20/08/2021** à **14:04**

bonjour

10 ans

<https://www.probtp.com/files/live/sites/probtp/files/media/pdf/PART/sante/reglement-module-additionnel-capital-deces.pdf>